

Vos prestations Caf

Attestation de paiement

N° ALLOCATAIRE :
1154617 X

NOUS CONTACTER :

Nous téléphoner :

0810 25 13 10
Service 0,06 € / min
+ prix appel

Nous écrire :

Caf des Bouches-Du-Rhône
215 Chemin DE GIBBES
13348 MARSEILLE CEDEX 20

Tous nos contacts sur caf.fr

131

Madame DANIELLA SILVA GONCALVES
296 AVENUE DE LA CAPELETTE
13010 MARSEILLE

Le 27/05/2019

Le directeur de la Caf des Bouches-Du-Rhône certifie que :

DANIELLA SILVA GONCALVES, née le 05/01/1981

a perçu les prestations suivantes pour le mois d'**avril 2019** :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocation de base - Paje	184,62 €
Allocation de logement ¹	551,00 €
Allocations familiales avec conditions de ressources	600,21 €
Prime d'activité majorée ²	411,44 €
Revenu de solidarité active majoré ³	181,98 €
Soit au total	1929,25 €

1. Montant versé à : SCI DU 8 AV GENERAL DE GAULLE

2. Éléments de calcul de la prime d'activité :

- Montant forfaitaire : 1652,49 €

- Montant de revenu d'activité pris en compte : 396,50 €

3. Éléments de calcul du Rsa :

- Montant forfaitaire : 1650,74 €

QUOTIENT FAMILIAL

avril 2019 : **523 €**

Personnes à charge prises en compte pour le calcul des droits :

CHARLINE SILVA GONCALVES, née le 02/02/2002 ³

LENNY SILVA GONCALVES, né le 05/08/2004 ³

JADE SILVA GONCALVES, née le 08/08/2011 ³

LIAM SILVA GONCALVES, né le 14/12/2016 ³

1. Personne à charge pour le calcul du RSA 2. Personne à charge pour le calcul de la prime d'activité 3. Personne à charge pour le calcul du RSA et de la prime d'activité

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 270520191019 340.002

MC2

PAGE 1/2

MAT 1154617 X -

IDX B 1041101 V 131 -



11546171041100000000

■ Attestation délivrée compte tenu des informations connues à ce jour par la Caf des Bouches-Du-Rhône.

Les prestations versées par la caisse d'Allocations familiales sont insaisissables sauf pour le paiement des dettes alimentaires.

Attention : vous avez l'obligation de nous signaler immédiatement tout changement de situation (familial, professionnel, logement ...).

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (article L.114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités - articles 313-1 à 313-3, 441-1 et 441-6 du code Pénal).

La loi 78-17« informatique et liberté » du 06 janvier 1978 modifiée vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du directeur de votre caf

Emplacement réservé à la Caf

WAT ATTPAI F 270520191019 340.002
MC2 MAT 1154617 X -
PAGE 2/2 IDX B 1041101 V 131 -



11546171041100000000